

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

83.102

Objet

ADMISSION EN NON-VALEUR DE  
PRODUITS IRRECOURVABLES  
(BUDGET PRINCIPAL)

DATE DE CONVOCATION

27 MAI

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

15 JUIN 1983

PUBLICATION LOI N° 82-  
du 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le TROIS JUIN

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET - LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU, Adjoints, Melle DEVIGNE - MM. BERTHOME - REVOLAT - Mme GAUDIN - MM. MARCONI - PAPEAU - Mme JEAN - MM. LACOTTE - GAVEN - COUNIL - Mme LAFAYE - Mme RAILLAT - MM. ROUDOT - GEOFFROY - CANDAU - Mme DE GAYE - M. BARBAT - Mme BUCHET - M. MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BENOIT par M. BUSSEREAU - Dr MOST par M. DE LIPKOWSKI - Mme EPAGNEAU par M. MONNARD - Mme FONTAN par M. ROUDOT - M. LAPERCHÉ par M. FABER - M. THOMAS par M. CANDAU

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN a dressé un état de produits communaux non recouverts, et donné la justification de leur irrécouvrabilité. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits non recouverts dont le montant s'élève à 15 664,86 F (QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS QUATRE VINGT SIX CENTIMES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu l'état dressé par M. le Trésorier Principal le 2 mai 1983,
- . Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- . d'admettre en non-valeur les produits figurant sur l'état N° 1/83 dressé par M. le Trésorier Principal de ROYAN, se décomposant comme suit :

. Antérieurs à 1980	8 874,86 F
. Exercice 1980	3 070,00 F
. Exercice 1981	3 120,00 F
. Exercice 1982	600,00 F

TOTAL 15 664,86 F

. d'imputer la dépense correspondante au chapitre 970 article 8285  
du budget 1983

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,

Le Premier-Adjoint,



*[Handwritten signature]*

TRÉSOR PUBLIC

COMMUNE de

Royan

N° 1/83

TRÉSORERIE PRINCIPALE  
de ROYAN  
(Charente-Maritime)  
C.C.P. 6005-23 Bordeaux

0.17  
108

# TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX

COTES INDUMENT IMPOSÉES  
COTES IRRÉCOUVRABLES  
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

83 102 B

EXERCICE 1983

ne peut  
Le Receveur soussigné expose qu'il faire le recouvrement des cotes, portions  
n'a pu  
de cotes ou produits portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs  
énoncés dans la colonne II.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeurs de ces cotes ou produits  
et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement, dont le montant s'élève aux  
sommes suivantes :

ENREGISTRÉ  
par le Comptable centralisateur,  
le 19  
sous le n°  
et transmis,  
après vérification,  
à la Préfecture,  
le 19

	SOMMES non recouvrées	frais
Rôle d Antérieurs	8874 86	
Rôle d 1980	3070 -	
Rôle d 1981 1982	3120 - 500 -	
TOTAUX	12664 86	158 -

ENREGISTRÉ  
à la Préfecture,  
le 19  
sous le n°

TRÉSORERIE PRINCIPALE  
de ROYAN  
(Charente-Maritime)  
C.C.P. 6005-23 Bordeaux

A Royan, le 2.05.83

Le Receveur municipal,  
**Le Trésorier Principal**

*[Signature]*

Le Conseil municipal déclare se référer aux avis émis dans la colonne 12 de l'état d'autre part.



ROYAN, le 3 JUIN 1983

Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,

*[Signature]*

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de déclare se référer aux observations  
consignées dans la colonne 13 du présent état.

A le

Le Sous-Préfet,

ARTICLES du rôle			NOMS ET PRÉNOMS des redevables	SOMMES RESTANT A RECOURVER SUR			POUR MEMOIRE - SOMMES recouvrables sur les frais de dépenses	LA COTE est-elle admise en non valeurs pour l'année précédente ?	MOTIFS caractéristiques invoqués par le Releveur municipal		
1	2	3		4	5	6				7	8
				<i>Antérieurs</i>	1980	1981	1982				
371/79			OTAR TAZI Hilyide " Le Harakach" 74 Front de Rec 17200 Royan	1080 -							Liquidation Bro 6130 d'office inoff. a 51/2 le 15.01.82
692/77			CHABASNIERE <sup>Philippe</sup> App: 765 Valencia Espagne	270 -							Recherches en Espagne Infractions Procès ver: ?
611/76			ERAPLE Jean Cité Guignelle 17200 Royan	151,80				4 -			de course du 23.11.82
393/78			COURABIEB J.P 33A <sup>e</sup> J. Guizon 17000 La Rochelle.	1080 -							Recherches infra Kenne - sans d'office course Procès verbal
9.151/80			RIVIERE Danielle Cité Guignelle 17200 Royan		270 -						de course du 22.11.82
9.151/81			LAPOT Michel Cité Guignelle 17200 Royan		<del>270</del> 270 -	270 -		16 -			Procès verbal de course du 25.3.
9.132/79			SEUDRET Louise Cité Guignelle 17200 Royan	180 -							Procès verbal de course du 6.10.82
9.142/79			SEUDRET Louise Cité Guignelle 17200 Royan	180 -				10 -			Procès verbal de course du 25.1.83
9.126/78			SEUDRET Louise Cité Guignelle 17200 Royan	720 -				43 -			Procès verbal de course du 25.1.83
9.140/79			SEUDRET Louise Cité Guignelle 17200 Royan	720 -				43 -			Procès verbal de course du 25.1.83
9.149/80			SEUDRET Louise Cité Guignelle 17200 Royan	720 -	720 -						Procès verbal de course du 25.1.83
9.149/81			SEUDRET Louise Cité Guignelle 17200 Royan	720 -		720 -					Procès verbal de course du 25.1.83
9.163/79			HUET Odette 48 Cité d'urgence 17200 Royan	480 -							Procès verbal de course du 25.1.83
9.172/80			HUET Odette 48 Cité d'urgence 17200 Royan	480 -	480 -						Procès verbal de course du 25.1.83
9.172/81			HUET Odette 48 Cité d'urgence 17200 Royan	480 -		480 -		43 -			Procès verbal de course du 25.1.83
9.181/80			SEVILLON Suzanne 29 Rue R. Poiroux 17200 Royan	400 -							Procès verbal de course du 25.1.83
3.162/81			SEVILLON Suzanne 29 Rue R. Poiroux 17200 Royan	400 -		480 -		26 -			Procès verbal de course du 25.1.83
				7318,20	1970 -	1950 -		142 -			

ARTICLES du rôle			NOMS ET PRÉNOMS des redevables	SOMMES RESTANT A RECOURRER SUR				POUR MEMOIRE SOMMES irrecouvrables sur les frais de poursuites	LA COTE a-t-elle été admise en non- valeurs pour l'année précé- dente?	MOTIFS d'irrecouvrabilité invoqués par le Receveur municipal
1	2	3		5	6	7	8			
			REBERT	7318 20	1870 -	1950 -		142 -		
9.	131/79		CHARREL Marcel	120 -						Processus verbal
9.	141/80		Cité Guignelle		120 -					de carence de
9.	142/81		ROYAN			120 -		10 -		23 11 82
			GUICHARD Daniel							Incarcé à la
18/76			Cité Guignelle	300 -						maison d'arrêt
9.	153/77		ROYAN	90 -						d'Éyres -
9.	112/78		GUICHARD André	360 -						pas de biens
9.	127/79		Cité Guignelle	360 -						saisissables
9.	136/80		17200 ROYAN		360 -					Décide'
9.	137/81									héritiers
	552/77			45 -						inconnus
9.	152/80		CHARLIE Siene		720 -					
9.	152/81		Cité Guignelle			720 -				Incarcé à la
9.	151/82		ROYAN					600 -		maison d'arrêt
302/78			LAVAUD George							de Vitteuve et
			ST FORST SUR							pas de biens
			GIRONDE	210 -						saisissables
398/78			DEMION Robert	41 -					5 -	Il n'a pas de biens
600/78			42 Rue de la Chapelle	3066						sauf compte
			2 Rue Fresneau							pas de biens
			Parents							saisissables
										La poursuite
										entreprises ont
										pas de biens
										dette trop élevée
										pour vente
				8874 86	3070 -	3120 -	600 -	158 -		